

VOUS AVEZ PLUS DE 65 ANS

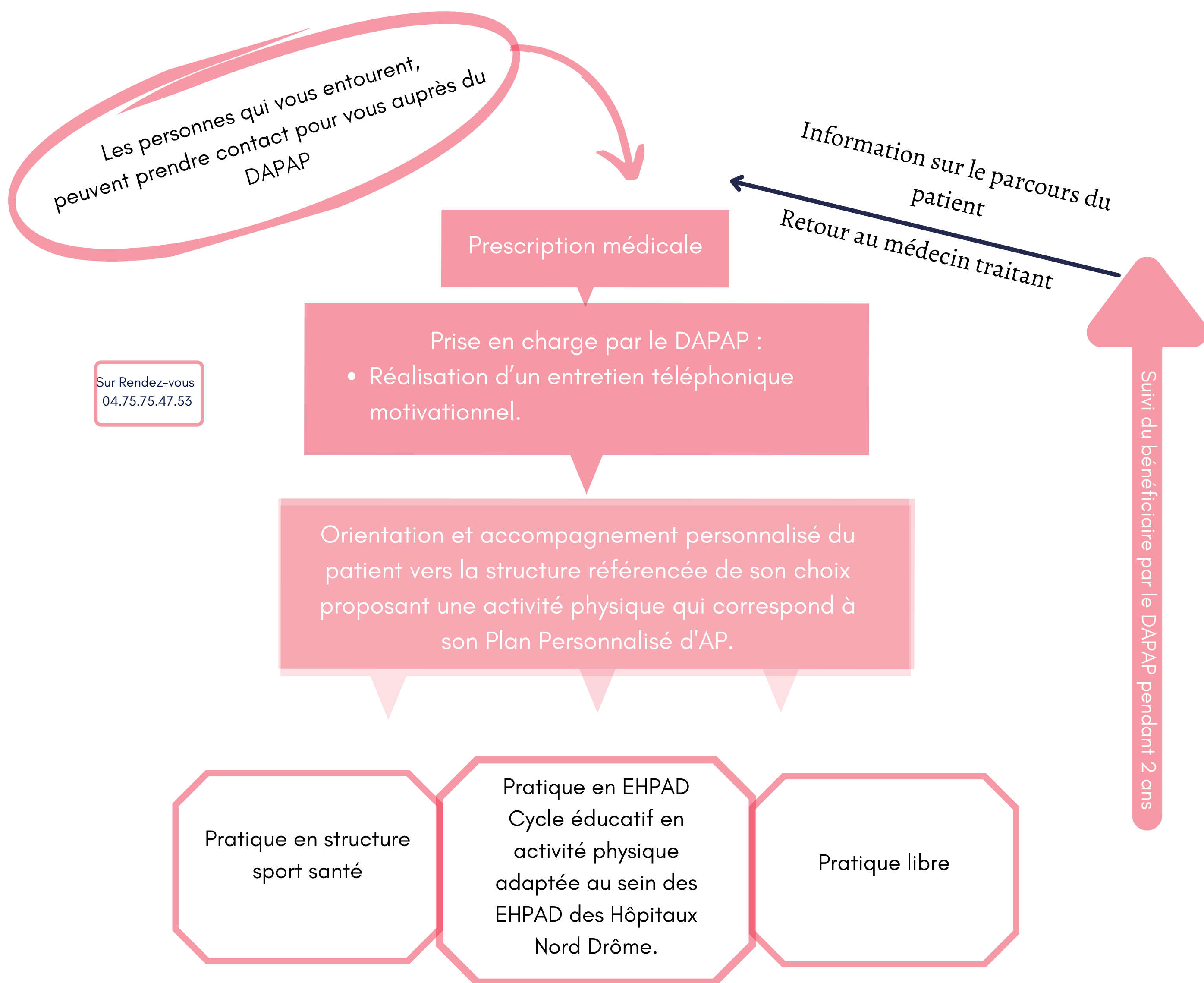


Vous avez des patients éloignés de l'activité physique, pour lesquels une reprise adaptée contribuerait à l'équilibre de leur traitement et à l'amélioration de leur état de santé.

Vous pouvez les orienter, sur prescription, vers le Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP). Il est porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme, animé par son équipe de professionnels.

Il a pour mission d'accompagner les bénéficiaires vers une reprise d'activité physique bénéfique pour la santé et adaptée à leurs capacités, en les orientant vers des structures proposant des pratiques adaptées proche de chez eux. Ces structures sont référencées après approbation et spécifiquement approuvées par une commission de validation régionale réunissant les acteurs référents sur le territoire.

Comment cela fonctionne ?



FINALITE : MAINTIEN D'UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE AUTONOME

FORMULAIRE DE PRESCRIPTION

(à remplir par le médecin renvoyer au DAPAP via MonSisra "CDOS26 DAPAP26" avec l'accord de votre patient ou à remettre au patient)

NOM :

PRENOM :

SPÉCIALITÉ :

N° RPPS :

Identification du patient

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

N° de SECURITE SOCIALE :

ADRESSE :

E-MAIL :

N° de TELEPHONE :

Nom et prénom du médecin traitant:

Si différent du prescripteur

Date :

Informations et recommandations complémentaires à transmettre aux professionnels du DAPAP :

Je soussigné Dr

Atteste avoir bien informé le patient et avoir obtenu son accord pour communiquer ses coordonnées personnelles au DAPAP et recevoir les documents de son suivi d'activité physique* par (choix du canal de communication) :

Signature du Médecin

Messagerie Sécurisée - Courrier - Entretien téléphonique

Entourer le canal choisi -- Préciser l'adresse postale et/ou le mail et/ou le n° de téléphone :

*Les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne suivent la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ainsi que la loi Informatique et liberté modifiée.